Guide du bénévole des centres sociaux



Pourquoi un guide du bénévole?

Les centres sociaux se développent notamment grâce à l'implication et l'engagement de nombreux habitants.

Merci de cet engagement.

'engager dans un projet Centre Social, et plus particulièrement devenir administrateur d'une association portant ou coportant un projet social, c'est contribuer au développement de la vie sociale de sa commune, ou son canton.

De part son projet, la diversité des actions développées, les relations qu'il tisse avec de nombreux partenaires, son budget ou les emplois qu'il crée, le Centre Social peut apparaître toutefois comme une structure complexe.

Ce guide a pour objectif:

- Vous aidez à trouver votre place au sein de l'association afin d'y apporter vos envies, vos expériences et vos projets.
- D'accompagner les bénévoles dans la prise de leur fonction. De comprendre le fonctionnement des centres sociaux et notamment de celui pour lequel vous êtes engagé.

On estime que les 15 Centres Sociaux fédérés du département de l'Allier regroupent :

832 Administrateurs et bénévoles investis dans le quotidien des structures (soit 1 Equivalent Temps Plein par an et par structure).

Ce livret d'accueil pourra être complété par des données propres à chacune des structures : historique, statut, projet social, organigramme, partenaires, budget...

Il est conçu comme un document support à l'échange, à la transmission et au partage de repères pour les administrateurs actuels et futurs de chaque Centre Social.

L'onglet bleu vous indique vos possibilités d'actions en tant que bénévole tout au long de ce guide.

Sommaire

	FICHE 1: L'HISTOIRE DES CENTRES SOCIAUX	
	FICHE 2 : ZOOM SUR L'ALLIER	
	FICHE 3: LE CENTRE SOCIAL	
_		
	FICHE 4: QU'EST-CE QU'UN CENTRE SOCIAL ?	
	FICHE 5: L'AGREMENT « CENTRE SOCIAL »11	
	FICHE 7: LES ACTEURS D'UN CENTRE SOCIAL	
	LES ACTEURS DU CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER MONTMARAULT13	
	FICHE 8: LE PORTAGE DU PROJET : TOUS MOBILISES !	
	FICHE 9: LES DIFFERENTES RELATIONS AVEC LES ACTEURS	
	FICHE 10: UNE ASSOCIATION, C'EST QUOI?19	\
	FICHE 11: STATUTS DE L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL20	
	FICHE 12: ETRE BENEVOLE DANS UN CENTRE SOCIAL22	
	FICHE 13: QU'EST-CE QU'ETRE ADHERENT? QUELLES DIFFERENCES ENTRE ADHESION ET	
	COTISATION ?23	
	COTISATION ?	
		/

Fiche 1: L'histoire des centres sociaux

Nés en Angleterre à la fin du 19e siècle, les Centres Sociaux (ou "Settlements") sont issus des œuvres sociales qui considéraient que " les habitants ouvriers devaient s'organiser localement pour prendre leur vie en main ". En France, ce sont les résidences sociales, en particulier la Résidence Sociale de Levallois-perret qui s'imposeront comme une référence.



Après-guerre développement des centres sociaux s'amplifie.

1945

La FCSF* adopte une charte nationale des centres sociaux fédérés.

2000

2014

Création de la Fédération des Centres sociaux & Socioculturels France, à l'initiative notamment de Marie-leanne Bassot et Marie Diemer.

1922

Caisse La **Nationale** d'Allocations **Familiales** (CNAF) décide d'étendre sa prestation de services aux Centres Sociaux, décision confirmée par la circulaire de 1984, puis celle de 1995, et enfin celle de 2012 qui fixent les conditions de l'agrément des Centres par les Caisses d'Allocations Familiales locales.

1971

En France, en 2014, plus de 2090 Centres Sociaux sont agréés **Caisses** les par d'Allocations Familiales.

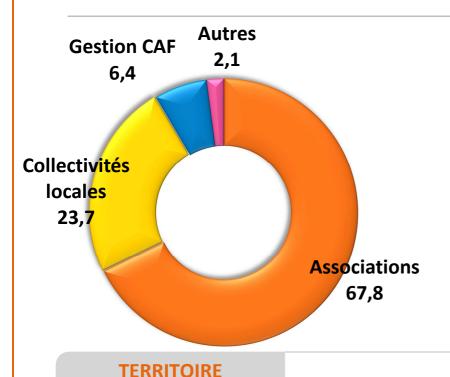
Les chiffres clés du réseau (données 2013)

En France, on compte 2082 Centres Sociaux, dont 1132 adhérents à la Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France.

DEFINITION D'UN CENTRE SOCIAL CHARTE FEDERAL

Solidarité Démocratie Dignité humaine

« Être un foyer d'initiatives porté par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire. » Extrait de la charte nationale de la Fédération des Centres sociaux & Socioculturels de France.



MODE DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX

La gestion associative est la plus employée en France pour les Centres sociaux.

En 2012, la Caisse Nationale des Allocations Familiales, reconnait la gestion associative comme étant la plus adaptée pour une gestion participative.



Fiche 2: Zoom sur l'Allier

L'HISTOIRE DES CENTRES DE L'ALLIER

Une majorité de centres sociaux ont été créés à l'initiative de la Mutualité Sociale Agricole sur les secteurs géographiques ruraux.

Le 1er centre fut inauguré en 1961, il s'agit du centre social de Villefranche d'Allier.

Les premiers services étaient à caractère médico-social et en direction des personnes âgées pour répondre à l'éloignement des services et l'isolement de la population (services d'aide à domicile, soins à domicile etc...).

A partir des années 80, les centres ont confirmé leur engagement au titre de la mission d'animation globale en élargissant leur public.

Les années 2000 ont été marquées par le développement du travail en partenariat.

Gestion des centres sociaux de l'Allier

Municipaux 15 Associatifs

DE L'ALLIER

En 2014, **19 centres agréés par la CAF, dont 16** adhérents à la Fédération, essentiellement implantés en zone rurale.

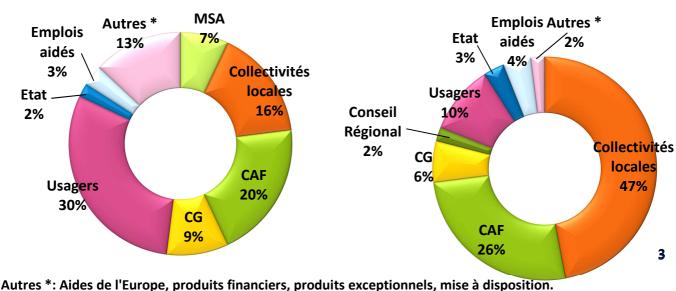
BUDGET TYPE D'UN CENTRE SOCIAL

Le budget moyen des centres sociaux de l'Allier s'élève à 413 178 € en 2013. (Budget type national 615 000€). Ce budget peut varier d'un Centre Social à un autre.

Un projet de Centre Social est pluri partenarial et implique une multitude de financement. L'abondement des Caisses d'Allocations Familiales sur fond propres et la participation des Conseils Généraux, des collectivités locales (communauté de communes, municipalités...) au fonctionnement global du Centre Social ne sont pas systématiques. Ils font varier la structure économique des centres sociaux d'un territoire à l'autre.

BUDGET TYPE CS ALLIER

BUDGET TYPE NATIONAL



L'HISTOIRE DE LA FEDERATION

La Fédération des centres sociaux de l'Allier a été créée en 1968.

Le but initial de la Fédération est de favoriser le développement des centres et de définir des orientations politiques communes.

La Fédération est une association Loi 1901.

Elle est le fruit du regroupement volontaire de structures agréées « centre social » par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier.

COMPOSITION CONSEIL D'ADMINISTRATION

Collège des membres actifs : Centres Sociaux à gestion associative & Centres Sociaux à gestion institutionnelle. Collège des Professionnels (Salariés des Centres Sociaux)

Collège des membres de droits (Partenaires)

Une Fédération, pourquoi faire?

 Pour assurer la promotion et le développement du projet Centre Social : En représentant les projets auprès des partenaires locaux, départementaux,

régionaux et en déployant le réseau et les centres en développant de nouveaux partenariats.

- **Pour offrir un appui à chaque Centre Socioculturel** : Cela se traduit par des rencontres sur site, un accompagnement individualisé, une fonction de veille, des conseils en terme de méthodologie, de gestion des ressources humaines et financières...
- **Pour proposer une animation du réseau** : Par la constitution de groupes de travail, des rencontres par secteurs d'activités ou de fonctions, de commissions de travail et de réflexions thématiques pour les salariés et les bénévoles. La mise en place de journées d'information, de soutien à la vie associative, la mise en place de projets et/ou de dispositifs collectifs.
- **Pour démultiplier les possibilités de formation** : Il s'agit de qualifier les acteurs pour qualifier les projets à travers la formation continue pour les salariés et un dispositif pour les bénévoles.
- **Pour appuyer la communication du réseau**: En favorisant et en organisant des échanges, en mutualisant les expériences et les outils. En centralisant et en diffusant les informations, en élaborant un centre de ressource sur la vie associative et les centres sociaux

Vous pouvez participer aux ateliers de la Fédération en participant au Conseil d'Administration de la Fédération des Centres Sociaux.

Renseignez-vous auprès de la direction de votre Centre.

Fiche 3: Le centre social

L'HISTOIRE

1961 : Premier centre social de l'Allier, le 29 juin 1961, à l'initiative de la MSA, sur un territoire de 8 communes de Villefranche, Neuville, Chavenon, Murat, Deneuille les Mines, Tortezais, Sauvagny et Bizeneuille, par Mr Paul De Gallard (président de la MSA et premier président du centre). Il s'agit de mettre en place des permanences d'une infirmière (Melle Renoux), d'une assistante sociale (Melle Perrier), d'une secrétaire (Mme Dufraigne).

1962-1963: Premiers regroupements d'enfants, prémices des futurs centres de loisirs. Chappes rejoint le centre social.

1964-1965: construction du bâtiment centre social. Inauguration le 27/06/1965. Création du service **TRAVAILLEUSES FAMILIALES**.

1967: Création du service **CONSEILLERES.** Organisation des premiers « gouters » pour les personnes âgées.

1968: Rattachement des communes de Beaune d'Allier, Bézenet, Blomard, Doyet, Louroux de Beaune, Montmarault, Montvicq, Saint Bonnet de Four, Saint Priest en Murat, Saint Marcel en Murat, Sazeret, Vernusse. **20 COMMUNES ADHERENTES**. Mme Delfour (assistante sociale) devient responsable de l'équipe du centre (2 conseillères, 2 travailleuses familiales, 2 infirmières)

1970 : Gouters pour les personnes âgées sur Montmarault, puis sur Bézenet en 1975. Cette activité s'arrêtera en 1978.

1972: Mr Gounon devient président du centre social.

1974 : Organisation de voyages pour les personnes âgées. Cette activité s'arrêtera en 2000.

1979 : Création du **SERVICE d'AIDE MENAGERE**. Organisation de repas pour les personnes âgées (arrêt en 1986). 1er voyage organisé pour les enfants. Activités pour les enfants le mercredi.

1981: Création du SERVICE d'AIDE à DOMICILE pour le maintien des personnes âgées.

1987 : Création de l'Association des **INSTANCES DE GERONTOLOGIE** pour la mise en place du portage de repas, et de la télé-sécurité.

1991 : Mr Lacouque devient président du centre social. Mr Rambert (assistant social) devient responsable de l'équipe (1 assistante sociale, 1 conseillère, 2 travailleuses familiales, 1 infirmière et 4 aides-soignantes, 1 secrétaire, 12 aides ménagères, 1 agent d'entretien et 1 jardinier). Création du **service MANDATAIRE**. Le centre accueille beaucoup d'associations

et d'organismes : GFDA (Groupement Féminin de Développement Agricole), Club du 3^{ème} âge, COLORPA (Comité Local des Retraités et Personnes Agées), BPA, Danse, travaux manuels etc... Le centre de loisirs fonctionne l'été sur Villefranche et Bézenet.

1994 : Accueil de l'antenne Chambre d'Agriculture

1998: Mme Rousseau devient présidente du centre social. Mr Ducourtioux succède à Mr Rambert pour la gestion de l'équipe.

2002: Mr Capdevieille, vice-président assure temporairement la présidence du centre social. Melle Desnoyer est embauchée directement par l'association pour la direction du centre (contrairement aux prédécesseurs mis à disposition par la MSA). Mr Lureau devient président du centre social en juillet.

2004: Réimplantation d'un centre de loisirs sur le Pole Minier. Les centres de loisirs sont animés par l'association Villefranche Animation Jeunesse sur Villefranche depuis 1995, et par l'association des Petits Loups puis par le CACSSEP sur Montmarault depuis 1999.

2005 : Création du **RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES** 1.2.3 SOLEIL! sur les 21 communes de la com com de la région de Montmarault.

2006 : Mr Depras devient président du centre social. Les **ACCUEILS PERISCOLAIRES** de Bézenet, Doyet et Montvicq sont mis en place.

2007 : Les services **d'AIDE A DOMICILE** (20 aides à domicile et auxiliaires de vie et une responsable de secteur) et de **SOINS A DOMICILE** (une infirmière coordinatrice et 7 aidessoignantes) sont transférés à l'Association d'Aide à Domicile des Centres Sociaux de l'Allier. Premières séances d'initiation Informatique

2009: Rattachement de Voussac au centre. Passage à la convention collective des centres sociaux. Travaux de rénovation du centre social et construction du RAM. Le centre social est gracieusement hébergé dans l'ancien cabinet du Dr Lureau pendant toute l'année 2010.

2010 : réintégration dans les locaux rénovés, inauguration du RAM. Prise de la compétence Enfance Jeunesse par la Com Com de la région de Montmarault. Transfert de l'activité **ACCUEILS DE LOISIRS** des associations Villefranche Animation Jeunesse et CACSSEP. Le centre social intègre tous les animateurs et passe de 9 à 25 salariés. En novembre le **MULTIACCUEIL** de Cosne d'Allier ouvre ses portes pour l'accueil des tout-petits.

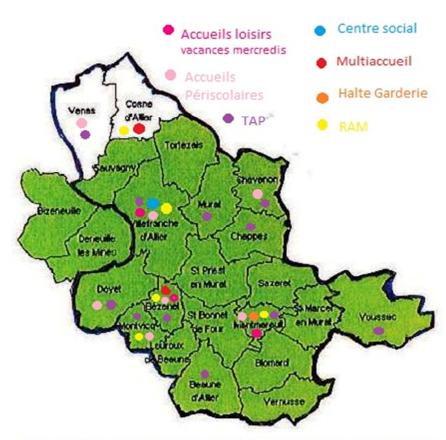
2011 : création de l'accueil périscolaire à Chavenon pour le RPI Chappes Chavenon Murat. Harmonisation des tarifications de centres de loisirs

2013: création de l'accueil périscolaire à Venas. Passage du centre de loisirs du Pole minier à la journée. Rénovation des locaux Centre de loisirs de Montmarault, construction du Centre de loisirs de Villefranche et du Multiaccueil de Bézenet par la com com. Mise en place des sorties culturelles.

2014 : Création de la **HALTE GARDERIE** Itinérante Montmarault Villefranche et du **MULTIACCUEIL** de Bézenet.

Territoire du centre social Terriroire communautaire Torievels Bizeneulle Der er alle Der er alle Doyet Doyet Doyet Dozoixol Si Bornet Hartmereul De For er Murat Doyet Dozoixol Si Bornet Hartmereul De Murat De Boeune CAller Vernusse Vernusse

FONCTIONNEMENT & TERRITOIRE D'IMPLANTATION



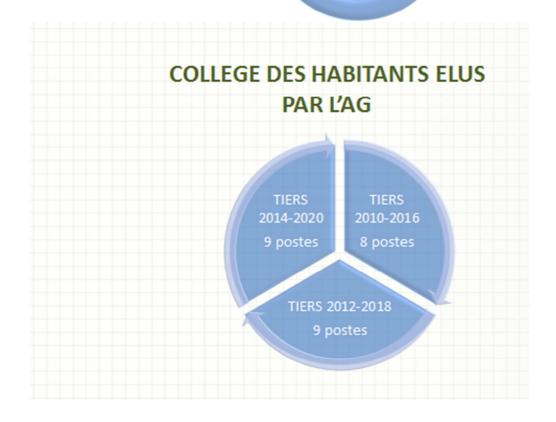
Les autres services mandataire, portage repas, sorties culturelles, initiation informatique sont sur l'ensemble du territoire.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE SOCIAL VILLEFRANCHE

Un collège de 25 membres de droit (21 communes, 3 conseillers généraux, 1 élu MSA)

Un collège d'habitants élus par l'AG de 26 personnes (1 de plus que les membres de droit)

Des membres avec voix consultatives : délégués du personnel, fédération des centres sociaux



Fiche 4: Qu'est-ce qu'un Centre Social?

On peut illustrer le projet Centre Social en reprenant l'image du bâtiment, ou de la maison Centre Social qui articule 3 grandes fonctions :



Le Centre Social vise à la fois l'épanouissement des personnes et leur émancipation, en renforçant le pouvoir d'agir des habitants, en développant leurs capacités.

LES CENTRES SOCIAUX **SONT AINSI:**

Des "foyers d'initiatives portés par des habitants associés appuyés par des professionnels, capables de définir et de mettre en œuvre un projet de développement social pour l'ensemble de la population d'un territoire" (Charte fédérale de la Fédération des Centres Sociaux)

Des projets qui contribuent au développement du quartier, de la commune, en associant étroitement les habitants pour l'amélioration des conditions de vie, le renforcement des solidarités, la prévention ou la réduction des exclusions...

Un Centre Social s'adresse, dans la proximité, à tous les habitants, sans distinction d'âge, d'appartenance ethnique, religieuse culturelle, ni de situation sociale.

QUI VIENT DANS UN CENTRE SOCIAL?

Cependant, les Centres Sociaux, se doivent : « d'assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, le cas échéant leur proposer un accompagnement adapté. »

LES MISSIONS DES CENTRES

Un lieu de proximité à vocation globale, familiale intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale

Missions générales

Un lieu d'animation de la vie sociale permettant habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets

La CAF attribue l'agrément « Centre social » aux structures qui portent les 2 missions générales suivantes et 5 missions complémentaires :

Organiser la concertation et la coordination avec les professionnels et les acteurs impliqués dans les problématiques sociales du territoire.

Développer des actions d'intervention sociale adaptées aux besoins de la population et du territoire.

Développer la participation et la prise de responsabilités par les usagers et les bénévoles

Organiser une fonction d'accueil et d'écoute des habitants-usagers, des familles et des groupes informels ou des associations.

Assurer une attention particulière aux familles et aux publics fragilisés, et leur proposer un accompagnement adapté

Missions complémentaires

Fiche 5: L'Agrément « Centre Social »

Dans le cadre de la politique nationale de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, le Conseil d'Administration de chaque Caisse d'Allocations Familiales départementale à la responsabilité de délivrer l'agrément " Centre Social ".

Cet agrément est délivré en référence aux orientations de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en direction des Centres Sociaux, actualisées par la circulaire du 20 juin 2012.

L'agrément est attribué pour une durée maximum de 4 années.

Ainsi, chaque Centre Social se doit d'élaborer un projet social et redéfinir ses priorités tous les 4 ans.

Définir un projet social c'est définir des missions, des axes de développement qui sont soumis à l'approbation des Caisses d'Allocations Familiales des départements.

L'agrément a pour but d'obtenir des prestations de services. Une prestation de service peut être délivrée pour « l'Animation globale et coordination » elle permet de couvrir certaines dépenses de fonctionnement et la prestation de service « Animation collective familles », est destinée à soutenir de façon spécifique les actions collectives conduites par les centres sociaux au bénéfice des familles

LE RENOUVELLEMENT D'UN PROJET SOCIAL C'EST :

Un diagnostic partagé et participatif du territoire réalisé avec les habitants, les adhérents, les salariés, les partenaires (associations, établissements scolaires...), les institutions dont particulièrement la collectivité locale.

Une évaluation du projet précédent effectuée par les acteurs bénévoles et salariés;

Ce diagnostic permet ainsi de faire ressortir les enjeux sociaux prioritaires pour le nouveau projet du centre social;

- des orientations, pistes d'actions et moyens à mobiliser sur les 4 années pour répondre aux enjeux relevés sur le territoire du Centre Social

Vous pouvez participer au renouvellement du projet social de votre centre en donnant votre avis sur les futurs projets, en faisant part de vos constats sur le territoire ou en participant aux ateliers de diagnostic de votre centre.

Fiche 7: Les acteurs d'un centre social



<u>Familles, enfants, personnes seules</u>: Ces personnes peuvent être simples adhérents au Centre Social, mais également porteur de projets, bénévoles, au sein du centre et encore administrateurs. Les habitants qui souhaitent devenir administrateur peuvent l'être dans le collège des administrateurs élus (bénévoles), dès lors ils:

- Participent à la réflexion, à la décision et l'orientation des projets et des missions du centre social, en réunion de conseil d'administration ou en commissions thématiques.
- S'impliquent dans les actions, animations et manifestations de l'association.



<u>Associations</u>: les associations locales sont des partenaires des centres sociaux, elles peuvent participer, être associées aux projets du centre et devenir adhérentes. Les associations peuvent solliciter un appui auprès des centres sociaux pour développer un projet.



<u>Elus, maires de communes</u>: Certains centres sociaux ont dans leurs conseils d'administrations un collège représentant les communes qui adhèrent au projet du Centre Social. Les communes désignent une personne au sein des conseils municipaux qui siègera au conseil d'administration du centre. L'administrateur membres de droit peut s'investir dans l'association du centre social sur les mêmes actions que le membre élu (bénévole) (voir ci-dessus, les champs d'actions des administrateurs) et également ils:

- Représentent l'association au sein de sa commune et plus généralement sur le territoire.
- Représentent sa commune au sein du centre social, le membre de droit faire part des constats, des besoins émanant des habitants de sa commune.



<u>Partenaires institutionnels et financiers:</u> (Conseil Général, Communauté de Communes, Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole). Les partenaires sont essentiels pour le centre, chacun peut s'investir au sein du centre et construire, partager des projets. Les partenaires publics peuvent déléguer certaines missions aux centres sociaux.



<u>Les salariés des centres sociaux</u>: animateurs, intervenants, directeurs, tous ont pour rôle de travailler des missions des projets en adéquation avec les besoins des habitants. Les salariés s'appuient sur les bénévoles des centres (bénévoles, administrateurs...) pour les aider dans la conception des projets.

Les acteurs du centre social de Villefranche d'Allier Montmarault

LES ADHERENTS

Depuis 2014, la cotisation annuelle est de 8[€] par famille. Chaque famille utilisatrice d'un service s'acquitte de la cotisation annuelle et peut accéder à toutes les activités du centre social. En 2013, 1 159 personnes ont participé à des activités du centre social.

Mme Josiane AUDINAT, membre élu 2010/2016, Deneuille les Mines

Mme Annie AUTISSIER, membre élu 2010/2016, Voussac

Mme Stéphanie BERNARD-SEGUR, délégué du personnel (Voix consultative)

Mme Magalie BLANCHET, membre élu 2010/2016, Sazeret

Mme Armelle BOQUILLON, membre élu 2012/2018, Montvicq

Mme Elodie BUREAU, secrétaire, membre élu 2012/2018, Villefranche

Mme Ghislaine BUREAU, membre de droit (Murat)

Mr Jacques CARTE, membre élu 2010/2016, Montmarault

Mme Joëlle CHEVALIER, membre de droit (Saint Marcel en Murat)

Mme Jessica CLEMENT, membre de droit (Louroux de Beaune)

Mme Lucette CLUZEL, membre du bureau, membre de droit (MSA)

Mme Françoise CZEKAJ, membre de droit (Conseillère Générale)

Mme Chantal DALMASSOT, membre du bureau, membre de droit (Villefranche)

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mme Annie DENIS, membre de droit (Montmarault)

Mr Bruno DEPRAS, président, membre élu 2014/2020, Bézenet

Mme Séverine DINET, membre élu 2012/2018, Bézenet

Mme Simone DUBOST, membre élu 2014/2020, Villefranche

Mme Valérie DUBOST, membre de droit (Saint Bonnet de Four)

Mme Sylvie DUONG, membre de droit, (Bizeneuille)

Mr Gérard FENOUILLET, vice président, membre de droit (Sauvagny)

Mme Aline FERRANDON, membre de droit, (Doyet)

Mme Sabrina FERRANDON, membre élu 2014/2020, Villefranche

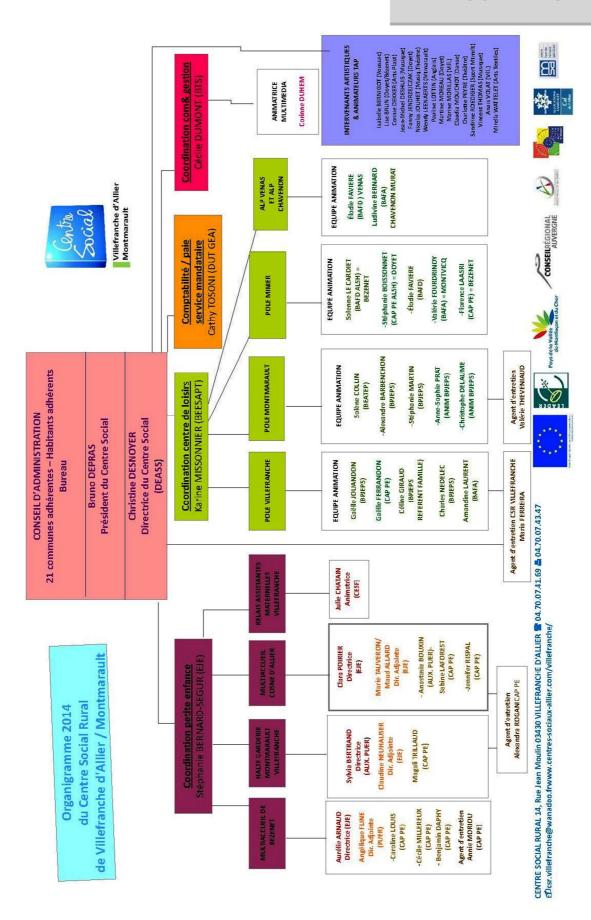
Mme Marie Laure HOFFMANN, membre élu 2014/2020, Villefranche

Mme Evelyne JUMINET, membre élu 2014/2020, Montmarault

Mr Jean-Guy KARPA, membre élu 2010/2016

Mme Frédérique LABALTE, membre élu Mme Christiane PERROT, membre élu 2012/2018, Bézenet 2014/2020, Louroux de Beaune Mme Wendy LEENAERTS, membre de droit, Mme Laetitia PETIT, membre élu 2012/2018, **Blomard** Montvicq Mme Céline LETORT, membre de droit Mme Michèle PIQUANDET, membre de droit (Sazeret) (Montvicq) Mme Jacqueline LUREAU, secretaire adjointe, Mme Céline PORTET, membre élu 2014/2020, membre élu 2014/2020, Villefranche Villefranche Mme Aurélie MANDARON, Fédération des Mme Laurence RENAULT, membre de droit Centres Sociaux (Voix consultative) (Saint Priest en Murat) Mme Céline MATJASEC, membre élu Mr Bruno ROJOUAN, membre de droit 2014/2020, Bézenet (Conseiller Général) Mme Marie-Hélène MAZIARSKI, membre de Mr Daniel ROUSSAT, membre de droit droit (Deneuille les Mines) (Conseiller Général) Mme Joelle MERCIER, membre élu 2012/2018, Mme Liliane SOMMEILLER, membre du Villefranche d'Allier bureau, membre de droit (Chappes) Mme Annie METENIER, membre élu Mme Annie TARANTOLA, membre de droit 2010/2016, Cosne d'Allier (Voussac) Mr Joel MILLION BRODAZ, membre de droit Mr François TARIAN, membre de droit (Beaune d'Allier) (Chavenon) Mme Aline NEDELEC, membre élu 2014/2020, Mr Jean-Yves THUELIN, membre élu 2014/2020, Villefranche **BLomard** Mme Ondine PASSAVY, trésorière, membre de Mme Chantal TOURRET, vice présidente, droit (Bézenet) membre de droit (Vernusse) Mr Jean-Jacques PERRET, membre de droit Mme Isabelle VILLECHENON, membre élu 2012/2018, Villefranche (Tortezais) Mr David PERRIN, membre élu 2012/2018, Mme Jocelyne WALKOWIAK, membre élu Saint Bonnet de Four 2014/2020

LES SALARIES



LES PARTENAIRES

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MONTMARAULT

LES COMMUNES ADHERENTES: BEAUNE d'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DENEUILLE LES MINES, DOYET, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, SAINT BONNET DE FOUR, SAINT MARCEL EN MURAT, SAINT PRIEST EN MURAT, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VERNUSSE, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VOUSSAC.

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'ALLIER

LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE AUVERGNE

LF CONSEIL GENERAL DF L'ALLIFR

LA FDCS 03 (Fédération des Centres Sociaux)

LA DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)

LE FONJEP (Fonds pour la Jeunesse et l'Education Populaire)

FONDS EUROPEEN LEADER

LE PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUCON ET DU CHER

LA MISSION LOCALE

POLE EMPLOI

UNIFORMATION

L'ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels)

Le CELAVAR (Centre d'Etudes et de Liaison des Associations à Vocation Agricole et Rurale)

LE CPNEF (Commission Paritaire Nationale Emploi Formation)

LE SNAECSO (Syndicat Employeurs des Acteurs du Lien Social et Familial)

LA FNCS (Fédération Nationale des Centres Sociaux)

LA **RETRAITE SPORTIVE** DE THORETTE

LE GFDA

L'ASSOCIATION DANCE ATTITUDE

LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ALLIER

LE CREDIT AGRICOLE

Fiche 8: Le portage du projet : tous mobilisés !

Que ce soit le projet social du centre, un projet d'habitant, une idée d'une association, tous les acteurs d'un centre doivent être mobilisés.

La coopération « bénévoles / administrateurs /salariés » est au cœur même du projet d'un centre social. Chaque Centre Social associatif est ainsi géré par un Conseil d'Administration dont la majorité des membres sont des habitants du territoire.

Pour qu'il y ait Centre Social, il est indispensable que les habitants soient bien plus que de simples consommateurs de services ou d'activités conçus, décidés, animés ou gérés par d'autres.

On parle ainsi d'un projet construit avec les habitants

QUELS PROJETS?

Rappelons-nous le schéma de « la maison des projets », les centres sont des structures qui sont en capacité d'accueillir et d'accompagner des projets d'habitants, d'associations, de communes et également de créer, proposer des actions, des missions qui répondent aux problématiques du territoire ou à des envies, des besoins des habitants.

Tous les projets sont envisageables et réalisables dans les centres sociaux, et si les centres ne peuvent pas porter certains projets d'habitants, ils peuvent aider, orienter les habitants vers des structures plus compétentes.

QUI LE PORTE ? QUI LE REFLECHIT ?

Parce que porter un projet ne se fait pas seul, les salariés des centres sociaux ont besoin des habitants, des bénévoles, des administrateurs pour réfléchir à des actions adaptées, concertées. Pour que les habitants ne soient pas seulement consommateurs, que les bénévoles, les administrateurs ne soient pas seulement décideurs, les centres sociaux mettent en place des temps où chacun peut s'exprimer, donner son avis afin de créer un projet qui ressemblera au territoire et à ses habitants.

L'organe décisionnel d'une association est l'assemblée générale. Si un projet, une action à l'initiative d'habitants,

QUI LE DECIDE?

de partenaires, de communauté de communes est porté par un centre social associatif, la validation du projet se fera lors d'un conseil d'administration.

En tant que bénévole d'un centre votre avis compte, en devenant membre du conseil d'administration vous pouvez aider à la décision d'un projet du centre social.

Fiche 9 : Les différentes relations avec les acteurs.

Ce savoir-faire et ses compétences sont soutenus par de nombreux acteurs, partenaires qui sollicitent les centres pour s'associer à un projet, co-organiser des actions ou même nommer gestionnaires certains centres pour gérer des services.

Ces délégataires peuvent être une collectivité (communauté de communes, mairies...), des associations...

Quels contrats lient le centre social avec ses acteurs ?

LES PRESTATIONS DE SERVICES

Lorsqu'un centre social propose des services qui répondent à des problématiques de territoires ou à des problématiques ciblées par des politiques publiques, ces structures peuvent prétendre à des prestations de services d'acteurs publics, collectivités locales, territoriales... Du fait de son agrément « Centre Social », les centres sociaux perçoivent des prestations de services liées à leurs missions par la Caisse d'Allocation Familiale. Il existe deux prestations de services pour les centres : la prestation « Animation Globale et Coordination » et pour certains la prestation de service « Animation Collective Familles ».

LES DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

Les délégations de services publics sont des contrats qui lient des « personnes morales de droit public » type mairie, communauté de communes, à un délégataire public ou privé pour assurer la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité. Souvent, les collectivités locales délèguent la compétence enfance-jeunesse à des centres sociaux afin qu'ils gèrent des structures de types accueillent de loisirs, relais d'assistantes maternelles... La délégation de services publics nécessite un « appel d'offres de marché public » avec un cahier des charges très précis.

LES SUBVENTIONS

Les subventions sont une aide financière. Les subventions sont souvent liées à un appel à projet d'un organisme ou d'un dispositif public. Deux critères permettent de distinguer la subvention du marché public : l'initiative du projet et l'absence de contrepartie directe.

Fiche 10: Une association, c'est quoi?

Très majoritairement, les Centres Sociaux sont gérés par une structure associative. Toutefois, le portage associatif n'est pas la seule configuration rencontrée.

Pour la CNAF, "...la forme associative paraît la plus adaptée, les gestions municipales peuvent être envisagées si les garanties concernant la participation des habitants sont apportées par le gestionnaire..." (Circulaire CNAF Juin 2012)

Les règles qui régissent la vie d'une association sont celles définies dans les statuts de cette dernière. La forme et le contenu des statuts sont libres (dès lors qu'ils n'entrent pas en opposition avec la loi).

LES STATUTS

L'ensemble des règles qui régissent la vie de l'association sont celles définies dans les statuts de chaque association. Ces statuts, généralement définis par l'Assemblée Générale sont les textes qui définissent l'objet, " la raison sociale " de l'association et son mode d'organisation. Ainsi seront évoquées dans les statuts, les règles concernant :

- qui compose l'association (qui peut adhérer et comment);
- la composition, les compétences et les modes de fonctionnement des instances légitimes pour décider des orientations de l'association et leur mise en œuvre au quotidien

(Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau...);

- les rôles et délégations des divers dirigeants : président, trésorier...

Les statuts constituent ainsi le texte de référence, garant du fonctionnement démocratique de l'association. Ils peuvent être complétés par un règlement intérieur.

Alors, que disent les statuts de mon association?

Comment fonctionne l'association du centre social?

Quelle est ma place?

Fiche 11. Statuts du CENTRE SOCIAL DE VILLEFRANCHE MONTMARAULT.

Fiche 11: Statuts de l'association Centre Social

Statuts adoptés à l'Assemblée Générale extraordinaire du 2 juillet 2009

ARTICLE 1

Il est constitué une Association régie par la Loi de 1901 qui prend le titre de :

« ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL RURAL DE VILLEFRANCHE D'ALLIER – MONTMARAULT »

Le siège est fixé à CENTRE SOCIAL RURAL, BP 10, 14 AVENUE JEAN MOULIN,03430 VILLEFRANCHE D'ALLIER

ARTICLE 2

L'association a pour but de promouvoir, créer, gérer toutes activités et services d'ordre sanitaire, social, culturel, éducatif, familial, en faveur de l'ensemble de la population de sa zone d'action géographique.

L'association est apolitique, non confessionnelle et ouverte à tous.

ARTICLE 3

La zone d'action géographique du Centre Social Rural comprend les communes de :

BEAUNE d'ALLIER, BEZENET, BIZENEUILLE, BLOMARD, CHAPPES, CHAVENON, DENEUILLE LES MINES, DOYET, LOUROUX DE BEAUNE, MONTMARAULT, MONTVICQ, MURAT, SAINT BONNET DE FOUR, SAINT MARCEL EN MURAT, SAINT PRIEST EN MURAT, SAUVAGNY, SAZERET, TORTEZAIS, VERNUSSE, VILLEFRANCHE D'ALLIER, VOUSSAC.

En fonction des besoins et des possibilités, elle peut être étendue aux communes limitrophes.

ARTICLE 4

L'association peut s'assurer du concours de tous les organismes publics, semi-publics et privés, ainsi que de toute personne physique ou morale.

ARTICLE 5

Peuvent faire partie de l'Association à titre de membres adhérents et participer à l'Assemblée Générale, toutes les personnes physiques ou morales s'intéressant aux activités du Centre Social Rural ou bénéficiant de ses services, sous réserve du paiement de la cotisation.

Les personnes morales sont représentées par une voix à l'Assemblée Générale.

ARTICLE 6

Participent de droit à l'Assemblée Générale dans la zone d'action du Centre Social Rural :

- les délégués communaux de la Mutualité Sociale Agricole ;
- les présidents de Caisses Locales d'Assurances Mutuelles Agricoles ;
- les membres de droit visés à l'Article 9 des présents statuts.

ARTICLE 7

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations de ses membres ;
- des remboursements des services rendus :
- des subventions de l'Etat, du Département, des Communes et tout organisme public, semi-public et privé;
- et d'une manière générale, de toute ressource autorisée par la Loi.

ARTICLE 8

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Pour les nouveaux centres, l'exercice social commence le jour de la création de l'Association et se termine le 31 décembre de l'année suivante.

Les membres adhérents paient une cotisation annuelle dont le minimum est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire réunie chaque année.

ARTICLE 9

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant des membres de droit et des membres élus :

♦ Sont MEMBRES DE DROIT :

- Le ou Les Conseillers Généraux de la zone d'action du centre ;
- Les Maires des Communes de la zone d'action du centre ou à défaut, les Conseillers Municipaux les représentants, nommément désignés, dans la mesure où ces Communes participent aux ressources de l'Association;
- Un représentant désigné par le Conseil d'Administration de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole.
- Les MEMBRES ELUS sont choisis parmi les adhérents. Ils sont élus pour 6 ans et renouvelables, par tiers, tous les deux ans. Les

premières séries sortantes sont déterminées par tirage au sort.

Le nombre d'administrateurs élus est supérieur d'une unité au nombre des membres de droit. Les élections se font par un vote à bulletin secret à deux tours (majorité absolue – majorité relative).

En cas de démission, décés, ou perte de la qualité d'adhérent d'un Administrateur, il est pourvu à son remplacement, pour la durée du mandat restant à courir, lors de l'Assemblée Générale qui suit.

↑ Siègent à titre consultatif :

- le responsable du Centre Social Rural;
- un représentant de la Fédération Départementale des Centres Sociaux ;
- > et, éventuellement, toute autre personne compétente.
- ♣ Participe de droit, avec voix consultative, un membre du personnel salarié du centre désigné par ses pairs.

ARTICLE 10

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses Membres un Bureau composé de :

- Un Président ;
- Un ou plusieurs Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire ;
- Un Trésorier ;
- > Et au minimum trois membres.

L'élection a lieu par un vote à bulletin secret à deux tours (majorité absolue – majorité relative).

ARTICLE 11

Le Conseil administre l'Association et dispose du produit des ressources en tenant compte des décisions de l'Assemblée Générale.

Il engage le personnel nécessaire pour assurer les activités de l'Association. Il délégue dans ce domaine ses pouvoirs au Président ou à toute autre personne de son choix.

ARTICLE 12

Le Conseil représente l'Association en toute occasion, soit par lui-même, soit par délégué.

Il peut, par délibération conforme, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à son Bureau, soit à un ou plusieurs de Membres pour le représenter en Justice, ou dans tout acte de la Vie Civile, le tout conformément aux Lois en vigueur.

ARTICLE 13

Les fonctions de Membre du Conseil d'Administration sont gratuites et elles peuvent donner

lieu aux remboursements des frais exposés pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 14

Le Conseil se réunit sur convocation du Président, ou en cas de vacance, du premier Vice-Président.

Les délibérations du Conseil et du Bureau sont prises à la majorité des voix et dans la mesure où le tiers des Membres au moins est présent. Il n'y a pas de délégation de pouvoir. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 15

Une Assemblée Générale Ordinaire a lieu au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'Administration, adressée huit jours à l'avance. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 16

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de ses Membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés, chaque adhérent ne pouvant disposer de plus de deux pouvoirs.

L'Assemblée Générale délibère sur les orientations du Centre, approuve le rapport moral et les comptes.

Elle élit, chaque année, un Commissaire aux Comptes pris en dehors du Conseil d'Administration, qui procédera à la vérification des comptes.

ARTICLE 17

Il est tenu un registre sur lequel sont consignés les procès-verbaux des réunions du Conseil, du Bureau et des Assemblées Générales. Ces procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire de séance.

ARTICLE 18

Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer, soit sur la modification des statuts, soit sur la dissolution, doit comprendre au moins le tiers des Membres.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est reconvoquée à quinze jours d'intervalle et peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre des Membres présents.

En cas de dissolution de l'Association, les éléments de l'actif restant disponibles sont attribués par l'Assemblée Générale Extraordinaire à un ou plusieurs Organismes Sociaux à but non lucratif.

Fiche 12 : Etre bénévole dans un centre social

Le bénévole est par définition celui qui s'engage librement pour mener à bien des actions non salariées dans l'intérêt général. Cet engagement se fait de façon non lucrative et s'organise en dehors du temps professionnel et familial.

Le bénévole est par conséquent celui qui effectue de façon désintéressée et sans obligation une action.

Dans un centre social, le bénévole est un homme ou une femme qui peut créer, coordonner, gérer et participer à une activité ou à une action s'associer à la conception et/ou à la conduite du projet social.

DE BENEVOLAT

Plusieurs actions de bénévolat sont possibles les souhaits de chacun.

Bénévole sur une ou plusieurs activités : ils sont présents essentiellement le jour des actions et nous aident à l'animation, à la mise en place...

Bénévole d'activité : ils proposent de partager leur compétence avec d'autres en gérant une activité avec ou sans l'aide d'un animateur du centre Je pense avoir fait le tour.

Bénévole membres des commissions : ils s'impliquent dans la réflexion autour du projet centre social en proposant des activités, recherchant des intervenants...

En s'engageant et s'impliquant dans les activités ou projets. Vous avez une passion, une compétence que vous souhaitez partager, venez rencontrer les animateurs des projets pour participer à la conception et organiser avec eux, l'activité que vous pourriez gérer par la suite.

En devenant membre du conseil d'administration : L'administrateur est un maillon essentiel dans un centre social, il participe à la réflexion, à la décision et à l'orientation des projets, valide les budgets...

Chaque bénévole est important et indispensable pour assurer le bon fonctionnement d'un centre. Quel que soit le choix de la nature de votre engagement, vous êtes indispensable.

Devenir bénévole d'un centre social c'est : rencontrer d'autres personnes, partager ses idées, apprendre et développer ses compétences, acquérir de l'estime de soi et de la confiance, se faire plaisir et prendre du plaisir.

Fiche 13 : Qu'est-ce qu'être adhérent ? & Quelles différences entre adhésion et cotisation?

Qu'est-ce qu'être adhérent ?

Devenir adhérent, c'est manifester son soutien à une association. Adhérer, c'est être volontaire pour partager et relayer les valeurs attachées au projet et missions de l'association.

Toute personne est libre d'adhérer ou non à l'association de son choix et toute association est libre d'accepter ou non une adhésion. L'adhésion à une association est donc le fruit d'un consentement mutuel.

A quoi ça sert d'être adhérent?

Être membre vous permet :

- d'accéder aux informations concernant l'association
- d'échanger avec des personnes concernées également par le projet lors de rencontres et de journées thématiques,
- de participer à des groupes de travail et d'apporter votre expérience et vos compétences,
- de voter aux assemblées générales et ainsi de participer à la définition des orientations stratégiques de l'association,
- de vous engager sur le terrain en devenant bénévole.
- Le nombre d'adhérents permet de démontrer la force et l'impact de l'association auprès des partenaires institutionnels et publics pour le développement de projets communs.

Quelles différences entre adhésion et cotisation ?

Adhésion et cotisation désignent en général la même chose. La cotisation est la concrétisation financière de l'adhésion. N'étant pas obligatoire, pour être imposé son versement doit être prévu par les statuts ou le règlement intérieur. Historiquement et symboliquement, la cotisation, reste la ressource essentielle d'une association.

Au moment de l'adhésion il est utile, afin que le nouveau membre ne se comporte pas en «client», de faire passer un message clair sur la raison d'être de l'association, ses activités et de l'informer des avantages liés à son adhésion. Un bulletin d'adhésion pourrait préciser par exemple :

- Participation à la vie de l'association : vous devenez membre à part entière, ce qui vous donne la possibilité de participer à son développement et de vous exprimer lors de l'assemblée générale, notamment en participant au choix des dirigeants. Vous pouvez également accéder à des responsabilités électives au conseil d'administration.
- Assurance : avec l'adhésion, vous bénéficiez d'une assurance responsabilité civile.

la preuve de l'adhésion

Pour concrétiser l'échange de consentement, il est souhaitable de :

- faire signer un bulletin d'adhésion qui traduit l'acte d'adhérer et l'acceptation par l'adhérent de se conformer aux statuts et au règlement intérieur.
 - le cas échéant, dresser un procèsverbal pour agréer les nouveaux membres.
- tenir à jour une liste des adhérents,
 - délivrer une carte d'adhérent

Fiche 14: L'organisation des décisions dans une association

L'organisation fonctionnelle d'une association lui est propre et est stipulée dans ces statuts.

> Assemblée Générale

Où est le POUVOIR dans une association?

C'est l'instance fondatrice et souveraine regroupant : Adhérents, usagers, bénévoles...

> composition du Conseil d'Administration est différente dans chaque Centre Social. (Voir statuts)

Organe facultatif (inscrit ou non dans les statuts) il est élu par le conseil d'administration.

Election

Bureau

Conseil

d'administration

Assemblée générale :

Il s'agit de l'instance souveraine de l'association. Elle réunit tous les membres dont la présence est prévue par les statuts. On distingue principalement deux sortes d'assemblées générales (ordinaire et extraordinaire). Elle se réunit habituellement une fois par an. Elle fait le bilan de l'année écoulée tant en terme d'activités qu'en terme financier et se prononce sur les projets.

Vous ETES ADMINISTRATEUR, vous siégez donc dans les deux instances ci-dessus.

Si vous êtes bénévole d'activité, bénévole ponctuel vous siégez à l'assemblée générale

Le Conseil d'Administration :

Il s'agit d'une instance de réflexions, de propositions, de décisions, qui s'articulent autour des décisions prises en Assemblée Générale dont le Conseil d'Administration est le garant. Les membres du Conseil d'Administration sont définit dans les statuts, ils reçoivent une délégation de l'Assemblée Générale pour assurer le fonctionnement de l'association. Dans de nombreux centres sociaux de l'Allier, le Conseil d'Administration est composé de deux

- un collège de membres élus: ils sont choisis parmi les adhérents, le nombre d'administrateurs élus doit être supérieur d'une unité au nombre des membres de droit.
- un collège de membres de droit : Conseillers généraux de la zone d'action du centre, Maires des communes ou représentant des communes élus par les conseils municipaux du territoire du centre social, un représentant des partenaires institutionnels.

Le bureau :

La composition du bureau est définie dans les statuts de l'association, cet organe est facultatif, pourtant il peut être un moyen de consultation plus régulier que le Conseil d'Administration. Les membres du bureau Sont élus en conseil d'administration.

Votre avis compte, vous avez des idées pour votre Centre Social? Les commissions, les groupes de travail sont des instances où chacun peut s'investir d'avantage!



Les instances de décisions que nous avons vu sont généralement des lieux de prises de décisions autour d'un projet, d'une idée.

D'autres instances peuvent exister dans un centre social pour aider à la réflexion d'un projet, à la conception de celui-ci.

Les commissions, groupe de travail.

Ces instances peuvent se créer en fonction d'un projet, d'un travail qui nécessite l'investissement d'un petit groupe de personne. Les bénévoles, administrateurs, adhérents, habitants sont tous invités à venir

collaborer dans ces instances et enrichir chaque commission avec ses expériences et le savoir-faire de chacun.

Dans ces groupes de travail, des projets peuvent prendre forme, des idées peuvent être ensuite proposées au bureau d'association, et / ou au conseil d'administration.

Exemples de commission dans les centres sociaux:

- commission enfance jeunesse
- commission communication
- groupe de travail sur un évènement

- commission projet social

Le plus de ces temps de travail, c'est que tout le monde peux s'exprimer, apporter son avis, et les projets développés dans ces instances émanent directement des habitants présents dans les commissions.

QVDTCS: Que veulent dire tous ces sigles?

AG: Assemblée Générale

ALSH: Accueil de Loisirs Sans Hébergement

CA: Conseil d'Administration

CAF: Caisse d'Allocation Familiale

CG: Conseil Général

CNAF: Caisse Nationale des Allocations Familiales

CS: Centre Social

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Social et de la Protection des Populations.

DSP: Délégation de Service Publique

FD: Fédération des Centres Sociaux

FCSF: Fédération des Centres sociaux et Socioculturels de France

MSA: Mutualité Social Agricole

PS: Prestation de Service

CARTE DU RESEAU DES CENTRES SOCIAUX DE L'ALLIER

